

OFFRE DETAILLEE FOURNITURE DE GAZ NATUREL
GRILLE DE PRIX OFFRE DE BASCULE CALEO Valable du 1er Septembre
au 30 Septembre 2023

L'offre de bascule CALEO a fait l'objet d'un avis conforme par la CRE
(Commission de Régulation de l'Energie)

Plage de Consommation Prévisionnelle	Abonnement (en € / an)		Prix du kWh (en € / kWh)	
	HT	TTC*	HT	TTC*
Tarif Domestique jusqu'à 4 000 kWh	126,00	143,67	0,07458	0,09954
Tarif 3 Usages à partir de 4 001 kWh	293,00	344,37	0,05109	0,07135

*prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature.

Les tarifs sont indexés sur le prix de référence relatif à l'article 181 de la loi de Finances pour 2023.

Le tarif évoluera mensuellement selon les conditions définies dans la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie N°2023-31 du 25 janvier 2023. L'indexation du Contrat tient compte de l'avis de la Commission de Régulation de l'Energie (Délibération de la CRE n°2022-305 du 24 novembre 2022), en s'appuyant sur la formule de référence de prix gaz (Délibération de la CRE n°2023-31 du 25 janvier 2023).

Le prix par kWh HTT est indexé, mensuellement sur la durée du contrat, sur une combinaison d'indices du marché de gros français de gaz naturel (dit marché « PEG »). Ces indices sont publics et évoluent en fonction des échanges de gaz naturel sur le marché de gros français.

Le Prix par kWh HTT mentionné dans le présent contrat évoluera, selon la formule ci-dessous, à la hausse comme à la baisse tous les mois à partir du 1^{er} juillet 2023 selon l'évolution de l'indice « MA_{2PEG} » (ou « Month Ahead +2 ») pour 80% et l'indice « QA_{PEG} » (ou « Quarter Ahead ») pour 20 % du prix. Les cotations relatives à ces indices sont disponibles sur www.eex.com.

Formule d'indexation :

Prix par kWh HTT du mois M = Prix par kWh HTT du mois M-1 + [(80%*MA_{2PEG} du mois M + 20%*QA_{PEG} du mois M) – (80%*MA_{2PEG} du mois M-1 + 20%*QA_{PEG} du mois M-1)]

Avec

- Prix par kWh HTT du mois M est le Prix par kWh en euros HTT pour le mois M considéré.
- Prix par kWh HTT du mois M-1 est le Prix par kWh en euros HTT pour le mois antérieur.
- L'indice MA2_{PEG} est le prix coté sur le PEG du contrat futur mensuel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le mois de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison visé.
- L'indice QA_{PEG} est le prix coté sur le PEG du contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le trimestre de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre de livraison visé

La formule d'indexation ou la combinaison d'indices utilisée pour calculer l'évolution du Prix par kWh HTT est révisée tous les mois.

REVISION DES PRIX :

En plus de l'indexation prévue au point n°3 du présent contrat, le prix par kWh HTT sera révisé chaque mois à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'abonnement HTT de gaz naturel est indexé sur les coûts fixes du fournisseur, sur la part fixe du tarif d'utilisation du réseau public de gaz naturel ainsi que sur l'ATRD (Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution) et évolue deux fois par an.

PRISE D'EFFET DU CONTRAT :

Le présent contrat prend effet le 01/09/2023.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction par période d'un an. A l'issue de la première année du contrat, les conditions du contrat à l'exception de la durée et des modalités de résiliation à l'initiative du client pourront évoluer. Toute modification des conditions contractuelles sera communiquée au Client par voie postale ou à votre demande par voie électronique au moins un mois avant la date d'application envisagée.

MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT :

Le client peut résilier son contrat à tout moment, sans frais et sans préavis. La résiliation du contrat doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont émises tous les 6 mois. En cas de mensualisation, la facture sera annuelle.

Le mode de paiement actuel est inchangé et s'applique au présent contrat.

ACCEPTATION

Sauf opposition de votre part ou dans le cas où vous n'auriez pas souscrit avant l'entrée en vigueur du présent contrat à un autre contrat de vente de gaz en offre de marché pour le point de livraison, vous êtes réputé avoir accepté tacitement le contrat composé des présentes Conditions particulières de Vente et des Conditions Générales de Vente ci-jointes

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Le client atteste avoir bien pris connaissance des Conditions Générales de Vente jointes aux présentes conditions particulières de vente et les accepte expressément.

Le client atteste avoir choisi CALEO comme fournisseur de gaz naturel.

CONTACT

Tout courrier relatif à l'exécution du Contrat devra être adressé exclusivement à l'attention de :

CALEO

7 Route de Colmar
68500 GUEBWILLER
Tél : 03 89 62 12 12